



ACMG

Training and Assessment Program

Bonjour et merci de nous faire parvenir votre candidature au Programme de formation et d'évaluation (PFE) de l'Association canadienne des Guides de Montagne (ACMG).

Si vous avez déjà suivi un cours du Programme de Guide canadien de ski et de montagne à l'Université Thompson Rivers, vous devrez peut-être renouveler votre CV, vos lettres de recommandations ou d'autres renseignements pour mettre votre dossier à jour.

Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser à tap@acmg.ca.

Bonne chance dans votre parcours de formation en tant que guides ou instructeurs.

L'équipe PFE



ACMG

Training and Assessment Program

ACMG Training and Assessment Program
Box 8245
Canmore, AB Canada T1W 2T9
403.679.9181
tap@acmg.ca

Dossier de candidature au cours de guide de randonnées hivernales

Contenu du dossier :

1. Description du programme
2. Avis de risque accru
3. Renseignements relatifs à la candidature
4. Modèle de CV de guide de randonnée hivernale

Pour vous inscrire :

- Suivez le dossier de candidature pour vous assurer de bien répondre aux exigences et prérequis.
- Remplissez le formulaire de candidature en ligne : [Dossier de candidature au PFE](#)

Politique de paiement et d'annulation

Vous devez payer les frais du cours, en totalité, une fois que vous êtes officiellement accepté(e) et inscrit(e).

Veuillez noter que les politiques suivantes sont strictement appliquées.

1. Si vous annulez, vous ne serez remboursé(e) que si vous avez prévenu le bureau du PFE de l'ACMG par courriel ou par courrier postal au moins 6 semaines avant le début du cours.
2. Vous n'aurez droit à aucun remboursement si vous annulez un cours après le délai de 6 semaines.
3. Si c'est le bureau du PFE qui annule le cours, les frais vous seront remboursés en totalité.

1. Cours de guides de randonnées hivernales

Ce cours a pour but d'initier les participants et participantes à la gestion des risques et à l'encadrement des clients et clientes lors de randonnées et de camping d'hiver.

Le type de randonnée dépendra de l'emplacement et des conditions météorologiques et logistiques; les participants et participantes doivent savoir qu'ils et qu'elles utiliseront des raquettes (et non des skis de fond) dans le cadre de ce cours. Bien qu'il ne soit pas prévu de procéder à une évaluation pratique sur le terrain, les participants et participantes devront toutefois passer un examen écrit.

Les personnes admises seront « certifiées » par l'ACMG pour guider des groupes de randonneurs et randonneuses dans des conditions hivernales dans des terrains de classe 1, ou sur des terrains simples selon l'Échelle d'exposition au terrain avalancheux (ÉETA) lorsque l'indice de risque est coté « faible » à « considérable », et en terrain non avalancheux lorsque le risque est coté « élevé » à « extrême ».

Le certificat d'aspirant(e)-guide de randonnée est une condition préalable; les participants et participantes doivent prouver qu'ils et qu'elles ont bien effectué au moins 5 randonnées d'hiver et qu'ils et qu'elles ont passé au moins deux nuits en camping d'hiver.

2. Avis aux participants et participantes des cours de formation de guides professionnel(le)s- Risque accru

L'ACMG offre des cours conçus pour former des guides professionnel(le)s spécialisé(e)s en ski, en escalade, en randonnée, en sauvetage et en expédition dans la nature sauvage. Afin de développer leurs compétences de guide professionnel(le), les apprenants et apprenantes doivent donc participer à des activités comportant des niveaux de risques plus élevés que les normes et que ceux que l'on estime raisonnables au niveau débutant, intermédiaire et novice, dans l'accompagnement commercial ou dans le milieu récréatif. Ces activités comprennent notamment, sans s'y limiter : l'encadrement en escalade lorsque le grimpeur met son propre équipement de sécurité, le déplacement et la prise de décision sur des terrains avalancheux, l'escalade et le sauvetage sur un site à plusieurs longueurs de corde, la conduite des véhicules réservés au programme, la randonnée en terrain anormalement accidenté et éloigné, le stress engendré par les processus d'examen et de notation, la prise de décisions concernant l'évaluation de l'itinéraire et des risques de la part des autres apprenants et apprenantes, la réalisation d'activités sans supervision; la poursuite d'une activité pouvant ne pas être considérée comme raisonnable en matière de prise de risque au niveau débutant, intermédiaire et novice, dans l'accompagnement commercial ou dans un contexte récréatif (par exemple, en cas de fatigue, de mauvais temps, ou dans des situations à risque élevé).

AU DÉBUT DE CHAQUE COURS ou EXAMEN, VOUS ÊTES TENU(E) DE SIGNER UN DOCUMENT DE CONVENTION DE NON-REPONSABILITÉ (RENONCIATION)) ET UN FORMULAIRE D'ACCEPTATION DES RISQUES. VOUS POUVEZ EN VOIR UN EXEMPLAIRE EN LIGNE. NOUS VOUS RECOMMANDONS DE CONSULTER UN CONSEILLER JURIDIQUE SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS.

3. Renseignements relatifs à la candidature

Conditions préalables à la soumission d'une candidature

- ❖ Avoir 19 ans
- ❖ Détenir un certificat en vigueur de niveau avancé en secourisme (80 heures) et en RCR (un certificat de secourisme en région isolée est préférable, toutefois la certification de secourisme professionnel OFA de niveau 3 est acceptée).
- ❖ Avoir suivi un cours de formation à la sécurité en avalanche (CSA) de niveau 1
- ❖ Détenir le certificat d'aspirant(e)-guide de randonnée

Pour poser votre candidature, vous devez fournir

- ❖ Le formulaire de candidature
- ❖ La copie du certificat de secourisme niveau avancé (si vous suivez votre cours de secourisme après la date limite de candidature, veuillez annexer à votre demande la confirmation de l'inscription émise par le prestataire du cours)
- ❖ La preuve que vous avez suivi un cours de sécurité en avalanche (CSA) de niveau 1
- ❖ Le curriculum vitae décrivant votre expérience en randonnée et camping d'hiver (voir le formulaire ci-joint)
- ❖ Des références qui connaissent bien votre expérience en randonnée d'hiver
- ❖ Toute expérience connexe et information supplémentaire que vous jugez pertinentes

Au sujet de votre candidature

Prenez le temps de constituer un dossier de candidature bien structuré, organisé et complet, et assurez-vous qu'il soit déposé avant la date limite. C'est ce qui détermine si vous êtes accepté(e) ou non dans le programme. Les dossiers mal organisés ou les CV non formatés compromettent vos chances d'être accepté(e), car votre parcours, vos compétences et vos qualifications risquent de manquer de clarté et de faire mauvaise impression comparativement aux autres candidatures. Veuillez conserver une copie de votre demande dans vos dossiers; vous en aurez besoin en cas de perte.

Date limite pour déposer une candidature

Les dossiers doivent être complétés et reçus au bureau avant la date limite. Ceux qui sont en retard ou incomplets ne seront pas acceptés.

Vous pouvez consulter en ligne la date limite, les dates et les coûts des cours, à l'adresse suivante www.acmg.ca, ou vous pouvez communiquer avec le bureau du Programme au numéro **403.679.9181**. Les dates et les coûts sont mis à jour régulièrement et peuvent être modifiés sans préavis.

Notification de l'acceptation

Tous les candidats et candidates seront prévenu(e)s s'ils sont ou si elles sont accepté(e)s ou refusé(e)s. Dès qu'ils ou qu'elles sont accepté(e)s, ils ou elles doivent s'acquitter immédiatement des frais de cours en totalité, afin que leur inscription soit confirmée. **Si vous êtes accepté(e) et si votre instructeur estime que votre niveau ne correspond pas à celui qui est indiqué sur votre dossier, il est en droit de vous refuser votre participation.**

4. Modèle de curriculum vitae concernant l'expérience de randonnée hivernale

Ce CV peut être présenté sous forme d'un tableur qui établira facilement la liste des différents types et styles de randonnées. Les renseignements pertinents sont ainsi présentés de façon concise au comité d'évaluation des candidatures. Veuillez y inclure les nuits en camping d'hiver. N'hésitez pas à ajouter toute expérience pertinente qui va au-delà de ce qui est demandé si elle se démarque par son envergure. Vous pouvez ajouter les randonnées en ski de fond, ski alpin et raquette.

5 randonnées hivernales et 2 nuits en camping d'hiver.

| <i>Nom de l'itinéraire/randonnée</i> | <i>zone /région</i> | <i>mois/année</i> | <i>commentaires</i> |
|--------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| 1. | | | |
| 2. | | | |
| 3. | | | |
| Etc. | | | |



Devenir membre de l'Association canadienne des Guides de Montagne

Après avoir réussi l'examen d'apprenti(e) ou de la certification complète d'une spécialisation du Programme de formation et d'évaluation, les étudiants et étudiantes peuvent décider de devenir membres de l'Association canadienne des Guides de Montagne (ACMG), association professionnelle pour le guidage en montagne et l'enseignement de l'escalade au Canada. Le mandat de l'ACMG consiste à protéger l'intérêt public pour les séjours en montagne et l'instruction en escalade. C'est pourquoi l'association met en place différents processus, codes et lignes directrices qui permettent d'assurer que ses membres travaillent de façon professionnelle et dans les limites de leur certification. Cela génère de la confiance auprès du public envers les membres de l'ACMG, tout en favorisant votre crédibilité personnelle et professionnelle.

Choisir de devenir membre d'une association professionnelle autonome telle que l'ACMG n'est pas une décision à prendre à la légère. C'est un engagement qui s'accompagne de nombreux avantages, mais aussi de responsabilités importantes.

Veillez revoir les responsabilités et les avantages qu'il y a d'être membre de l'ACMG.